



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Valence, le 21 avril 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE : RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Le Comité départemental « Ressource en Eau » s'est réuni ce vendredi 14 avril pour examiner l'état hydrologique de la Drôme et fixer les mesures de restrictions correspondant à une situation dégradée.

Le déficit de pluie s'élevant à 50 % des précipitations normales à cette époque de l'année, la disponibilité de la ressource en eau, que ce soit dans les cours d'eau ou dans les nappes souterraines, est compromise.

La recharge hivernale des nappes phréatiques est restée très insuffisante et n'a pas permis de compenser le déficit accumulé au cours de l'année 2022. Concernant les eaux superficielles, l'absence de précipitations et de fonte des neiges suffisantes a conduit à des baisses significatives des débits sur de nombreux bassins versants du département.

Sur le secteur « Galaure-Drôme des Collines », qui est le plus touché, les niveaux piézométriques indiquent des valeurs atteintes en moyenne entre une année sur dix et une année sur vingt à cette période de l'année.

Par ailleurs le fleuve Rhône a atteint son niveau le plus bas en 104 ans, et les niveaux d'étiage de l'Isère et de la Drôme ont chuté.

Cet état de fait a conduit le comité à acter les décisions suivantes :

- La masse d'eau de la molasse du bas Dauphiné est placée en niveau **alerte renforcée** sur le secteur « Galaure-Drôme des Collines » et en niveau **alerte** sur le secteur « plaine de Valence ».
- Les eaux superficielles sur le secteur « Galaure-Drôme des Collines », ainsi que les bassins versants de la Drôme, du Roubion-Jabron, de la Berre et du Lez, sont placés en **alerte**.
- Les autres bassins versants demeurent en **vigilance**.

CONSÉQUENCES POUR LES USAGES

Pour les secteurs qui sont placés en **alerte** ou **alerte renforcée**, des restrictions s'appliquent à tous les usagers de l'eau (industriels, agriculteurs, particuliers, etc.). Ces mesures sont consultables à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral disponible sur le site de la préfecture.

Elles consistent notamment en :

- la réduction des prélèvements de 25 % pour les agriculteurs avec la mise en place de tours d'eau, ainsi que l'interdiction d'irriguer entre 11h00 et 17h00 en niveau **alerte** et entre 8h et 19h en niveau **alerte renforcée**, sauf en ce qui concerne certaines irrigations qui se font nécessairement en journée, notamment pour les réseaux d'irrigation collectifs ;
- la réduction de la consommation d'eau de 25 % en niveau **alerte** et de 50 % en niveau **alerte renforcée** pour les établissements industriels, commerciaux et artisanaux, dont les installations classées pour la protection de l'environnement (par rapport à la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours hors sécheresse), sauf pour les industriels et ICPE disposant d'un arrêté préfectoral portant une limitation des prélèvements d'eau ;
- l'interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts, et stades aux heures les plus chaudes de la journée (entre 11h00 et 17h00 en niveau **alerte**, 18h00 pour les stades, et entre 07h00 et 19h00 en niveau **alerte renforcée**). En **alerte renforcée**, l'arrosage des espaces verts, hors jardins et parcs ouverts au public, est interdit. Par exception, l'arrosage localisé par un système d'irrigation économe en eau (goutte-à-goutte, micro-aspersion) des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de trois ans est autorisé ;
- l'interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières, etc.) et véhicules relevant de la sécurité (police, gendarmerie, pompiers, etc.) ;
- l'interdiction de remplir les piscines (hors première mise en eau après travaux), la remise à niveau restant autorisée ;
- la fermeture des fontaines sauf celles fonctionnant en circuit fermé.

Le respect de ces restrictions fera l'objet de contrôles renforcés par les services de l'État. Les maires sont invités à mobiliser également leurs polices municipales et leurs gardes champêtres.

UN APPEL GÉNÉRAL À LA SOBRIÉTÉ

Dès maintenant, l'implication de chacun est indispensable pour préserver au maximum la ressource en eau. Tous les usagers, y compris ceux ne relevant pas de secteurs soumis à restrictions, sont invités à une plus grande vigilance et au plus grand discernement sur leur consommation en eau en adoptant des pratiques quotidiennes aussi économes en eau que possible.

Des fiches pratiques sont disponibles sur le site internet du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires :

<https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

Le dossier complet "gestion de la sécheresse" est accessible sur le site internet de la préfecture :
<https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-de-la-Secheresse>

La préfète de la Drôme souligne l'importance d'une démarche collective anticipant la dégradation de la disponibilité de la ressource en eau afin d'en préserver les usages prioritaires (eau potable pour la consommation humaine et animale et lutte contre l'incendie).

*Pour mémoire, le Comité départemental "ressource en eau" est composé de services et opérateurs de l'État, de représentants de collectivités territoriales, de représentants des commissions locales de l'eau et structures publiques de gestion de la ressource en eau et de représentants des usagers (industrie, agriculture, associations environnementales, pêcheurs, professionnels du tourisme, ...)
Il se réunit régulièrement, sous la présidence de la préfète de la Drôme, afin de suivre au plus près l'évolution de la sécheresse dans le département.*

